



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017/35

OBJET : COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 03/04/2017
Reçu en préfecture le 03/04/2017
Affiché le 
ID: 2017-0330-2017_35A-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 44

Quorum : 22

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 Mars 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 14 Mars 2017

Le 21 Mars 2017 l'année deux mille dix-sept à 18h30

à la Technopole – Salle Millésime
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E	M.TAMARELLE	DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	Mme DEBACHY	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	E	M.BLANQUE	BOS Fabrice	E	M.FATH
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	E	M.MAYEUX	EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	E	Mme EYL
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	E	M.DIAS
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Martine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	E	Mme BENCTEUX
BETES Françoise	E	M.LEMIRE	PELISSIER Bernadette	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme MARTINEZ
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance
Le procès-verbal de la réunion du 15 Février 2017 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017/35

OBJET : COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le

ID: 2017-0330-2017_0330-2017_35A-DE

SLOW

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Dans le cadre de différentes manifestations communautaires ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence.

A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques de la commune couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

La Communauté de Communes peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement (urgence), ou dans un cadre établi et organisé (action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, affaires scolaires, etc.).

Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention.

L'objectif est donc de protéger le collaborateur bénévole au maximum y compris en prévoyant également, si nécessaire, le remboursement de ses frais éventuels dus au service public.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017/35

**OBJET : COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE
PUBLIC**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1°) Approuve la convention à conclure par la communauté de communes avec les collaborateurs bénévoles du service public, dans les conditions ci-dessus ;

2°) Approuve les termes de la convention de bénévolat à intervenir à cette occasion dont les points principaux sont:

- la condition d'accès et de perte de la qualité de bénévole
- la collaboration soumise à la remise préalable de documents d'intervention
- la remise d'une carte de bénévole
- le devoir de confidentialité du bénévole
- la couverture des missions par l'assurance de la communauté de communes de Montesquieu
- la durée: un an. Elle sera renouvelable tacitement d'année en année, à concurrence de 5 ans.

3°) Autorise le Président à signer ladite convention avec chaque bénévole concerné par les actions menées par la CCM impliquant le recours à des bénévoles.

4°) Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2017 et suivants, si besoin

5°) Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération

Fait à Martillac, le 22 Mars 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

La convention de bénévolat est conclue entre
Monsieur ou Madame
demeurant

Dénommé(e) ci-dessous **le « bénévole »**

D'une part,

Et la Communauté de communes de Montesquieu, représentée par Monsieur Christian TAMARELLE,
agissant en vertu de la délibération du **XXXXXX**,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de Madame, Monsieur, (nom, prénom),
collaborateur bénévole au sein du **XXXXXX** de la communauté de communes de Montesquieu.

Article 2 : ACTIVITES

Le bénévole est autorisé à **effectuer des accompagnements et des visites XXXX**, ceci dans les conditions
prévues par des moyens spécifiques à l'action.

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- 1-(**à adapter aux circonstances locales**)
- 2-

Article 3 : REMUNERATION

Toute intervention du bénévole est réalisée à titre gratuit.

Article 4 : OBLIGATIONS

« La qualité de bénévole » s'acquiert sur décision du Président de la communauté de communes et après
entretien avec le chef de service concerné.

Ce dernier relaiera les informations relatives aux actions et assurera le suivi administratif si nécessaire.

La collaboration effective du bénévole est soumise à la signature préalable de cette convention et de tous
documents annexes liés à l'action.

Lorsque les missions confiées requièrent une probité particulière, le bénévole devra préalablement à la
signature de la convention fournir une attestation sur l'honneur concernant l'absence de condamnations
pénales définitives incompatibles avec les missions qu'il est envisagé de lui confier.

Le bénévole devra informer la communauté de communes de Montesquieu dans les meilleurs délais de
toutes condamnations pénales susceptibles de révéler une incompatibilité avec ses missions.

Il est soumis à un devoir de confidentialité.

Article 5 : ASSURANCE

Dans le cadre de leur mission, les bénévoles sont couverts par l'assurance de la Communauté de communes de Montesquieu pour les dommages dont ils peuvent être victimes ou qu'ils peuvent causer, à l'exclusion de fautes ayant le caractère d'une infraction pénale.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 6 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de **XXXX**.

Elle comporte une période d'essai de deux mois, à l'issue de laquelle il peut être mis fin au bénévolat à l'initiative d'une des deux parties.

Article 7 : RESILIATION et PERTE DE QUALITE DE BENEVOLE

La qualité de bénévole se perd par démission ou radiation.

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, sans préavis et par lettre simple, notifiée au bénévole.

Fait à.....

Le

L'autorité territoriale

(Nom, prénom)

Le collaborateur bénévole

(Nom, prénom)

COLLABORATEUR OCCASIONNEL

Annexe à la convention d'accueil

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :/...../.....

Situation familiale :

Adresse personnelle :

.....

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné(e) :

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de la **(nom de la collectivité)**, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période duau.....

Certifie sur l'honneur

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,
- Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité (le cas échéant),
- De disposer de la qualification requise (mentionner le nom du diplôme exigé , le cas échéant) et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,

Fait à.....

Le

L'autorité territoriale

(Nom, prénom)

Le collaborateur bénévole

(Nom, prénom)